Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1631589C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-862** **08/11/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : DÉPRÉCARISATION – Concours pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL Administration centrale- Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEEM FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2016.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Hervé LÉGER / MartinePIÉ
herve.leger1@agriculture.gouv.fr
martine.pie@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.43.55 /42.26
Fax : 01.49.55.50.82

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Delphine LASNE
delphine.lasne@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.45.83

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de cette loi ;

Loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, notamment son article 41 ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié.

Un concours réservé pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre chargé de l'agriculture est organisé au titre de l'année 2016.
Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du 10 novembre 2016 au 12 décembre 2016 sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 21 décembre 2016

Date de l'épreuve écrite : 1er février 2017

Lieux de l'épreuve écrite : AJACCIO, AMIENS, BASSE-TERRE, BORDEAUX, CACHAN, CAYENNE, DIJON, FORT DE FRANCE, LYON, MAMOUDZOU, MONTPELLIER, NOUMÉA, PAPEETE, RENNES, SAINT-DENIS DE LA RÉUNION, SAINT-PIERRE ET MIQUELON, TOULOUSE ET UVÉA.

Voir coordonnées des CEPEC en annexe 1.

Date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats admissibles : 25 mars 2017 (le cachet de La Poste faisant foi).

Date et lieu de l'épreuve orale d'admission : à partir du 15 mai 2017 à Paris.

Les renseignements relatifs à ce concours pourront être obtenus auprès de M. Hervé LÉGER et Mme Martine PIÉ, chargés de ce concours.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature, les agents contractuels du ministère chargé de l'agriculture et de ses établissements remplissant les conditions fixées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée visée ci-dessus.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions précitées

MODALITÉS DE LA SÉLECTION

Ce concours comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission fondée sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

L'épreuve d'admissibilité est constituée d'une série de cinq questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle (durée : trois heures ; coefficient 2).

À l'issue de l'épreuve d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats autorisés à prendre part à l'épreuve d'entretien.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes (coefficient 3) visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en œuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel. L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation

des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier constitué par le candidat et défini ci-après.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère d'accueil ou de l'autorité déconcentrée. Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Le modèle du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est téléchargeable sur le site TÉLÉMAQUE, à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/.

Le candidat trouvera joint à ce modèle le référentiel d'attaché d'administration ainsi qu'un guide d'aide à la constitution du dossier RAEP. Le dossier de RAEP est visé par le supérieur hiérarchique (en bas de la page 6) : ce visa n'est pas un avis. Le dossier de RAEP n'est pas noté.

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20. À l'issue de l'entretien, le jury dresse la liste des candidats admis, classés par ordre de mérite. Si plusieurs candidats réunissent le même nombre de points, la priorité est accordée à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve orale d'admission.

Nul ne peut être déclaré admissible ou admis s'il n'a pas participé à l'ensemble des épreuves ou s'il a obtenu, à l'une des épreuves, une note inférieure à 5/20.

EN CAS DE RÉUSSITE À CE CONCOURS

Les lauréats seront nommés stagiaires dans le corps des attachés d'administration et affectés dans les services ou les établissements publics sous tutelle du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

PRÉPARATION AUX ÉPREUVES

Pour rappel, le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État (articles 19 à 21) instaure une **dispense de service de 5 jours par an** pour permettre à un agent de **suivre des actions de formation** dans le cadre de la Préparation des Examens et Concours, sans plafonner le nombre de jours à l'échelle de la carrière.

Il est rappelé que, sauf cas exceptionnel, l'agent se voit offrir la faculté de suivre les formations visant à le préparer aux concours et examens auxquels il peut administrativement s'inscrire.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard. Les frais de mission des agents en DDI seront pris en charge sur le programme 333.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription au concours.

• Pour l'épreuve écrite :

Pour la préparation à l'épreuve écrite, l'administration centrale propose une formation de deux jours puis l'envoi d'un devoir à distance. Les premières sessions de formations ont été proposées courant octobre et début novembre 2016. Deux autres sessions sont proposées :

- le jeudi 24 et vendredi 25 novembre 2016 – code épicéa 167114
- le lundi 5 et mardi 6 décembre 2016 – code épicéa 167115

La formation a pour objet la méthodologie de préparation à l'épreuve écrite notamment :

- Les caractéristiques de l'épreuve et l'attente du jury
- La rédaction administrative
- La gestion du temps

Les candidats à la formation devront faire parvenir leur demande dûment visée par leur chef de service et le responsable local de formation à Delphine LASNE au Bureau de la Formation Continue et du Développement des Connaissances (BFCDC).

Le formulaire d'inscription est joint en annexe 3 de la présente note.

Cet envoi est à faire uniquement par messagerie, à delphine.lasne@agriculture.gouv.fr, au plus tard le 18 novembre 2016 pour la session de fin novembre (n° épicéa 167114) et au plus tard le 25 novembre 2016 pour la session de début décembre (n°épicéa 167115).

Les responsables locaux de formation saisissent les inscriptions dans la base Epicéa.
Les coordonnées des délégués figurent sur le site internet http://www.formco.agriculture.gouv.fr/ de la formation continue du ministère et en **annexe 2** de la présente note.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Dans les jours qui suivent sa pré-inscription, le candidat reçoit une fiche de confirmation accompagnée d'un dossier d'inscription à renseigner et compléter et de documents explicatifs. **Le candidat qui n'aurait pas reçu ce courrier dans les jours suivant sa pré-inscription doit prendre contact sans délai avec les personnes chargées de ce concours indiquées en en-tête.**

Le candidat en contrat à durée déterminée (CDD) trouvera dans l'espace de téléchargement du site TELEMAQUE les fichiers électroniques pour l'élaboration de l'état de service permettant d'établir qu'il remplit bien les conditions d'ancienneté de service.

N'ont pas à justifier de durée de services publics : les agents en contrat à durée indéterminée (CDI) à la date du 31 mars 2011 (1er vivier [1]) soit à la date du 31 mars 2013 (2nd vivier [2]), ou dont le CDI a été rompu entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 (1er vivier) soit entre le 1er janvier et le 31 mars 2013 (2nd vivier) et ceux dont le CDD est transformé ou en cours de transformation d'office en CDI au 12 mars 2012 au titre de l'article 8 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 précitée. Pour être éligibles, ces agents doivent justifier d'une quotité de travail au moins égale à 70% d'un temps complet à ces mêmes dates.

La confirmation d'inscription sera impérativement signée par le candidat sous peine de rejet de la candidature.

Le dossier d'inscription et les tableaux d'états de services seront **obligatoirement complétés et signés par le responsable hiérarchique dont relève le candidat.**
Au plus tard le 21 décembre 2016 (le cachet de La Poste faisant foi), le candidat adressera l'ensemble de ces documents, ainsi que deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur (20g) et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur (100g), à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels

---

1 Agents du 1er vivier = agents éligibles au titre de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifié
2 Agents du 2nd vivier = agents éligibles au titre de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016

À l'attention de M. Hervé LÉGER et Mme Martine PIÉ
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels ***après le 21 décembre 2016*** *avec un cachet de La poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.*

Au plus tard le 25 mars 2017**,** délai de rigueur, les candidats déclarés admissibles transmettront à l'adresse indiquée ci-dessus leur dossier RAEP servant de base à l'épreuve orale d'admission, en 7 exemplaires accompagnés d'une photo d'identité.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-837 du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables au présent concours réservé.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ce concours.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note de service auprès des agents contractuels concernés.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

ANNEXE 1

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle de l'épreuve écrite est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de cette épreuve.
Les responsables des CEPEC convoqueront les candidats à l'épreuve écrite.

Des centres d'épreuve écrite seront ouverts en Outre-mer en fonction des candidatures exprimées.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Secrétariat général
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	Tél : 04-78-63-34-40 / 04-78-63-34-46 Sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE- ALPES Secrétariat général
		Laurent PACAUT Mildred DUTEL	Tél : 04-78-63-13-98 Laurent.pacaut@agriculture.gouv.fr mildred.dutel@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Montpellier Séverine DUCOS et Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE Montpellier Service régional de formation et développement
		Ajaccio : Paul Médurio	Tél : 04 95 51 86 74 paul.medurio@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF OCCITANIE MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Séverine Ducos	Tél : 05-61-10-62-48 Severine.ducos@agriculture.gouv.fr	

ANNEXE 2

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE	
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Elsa TARRAGO** **elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr** Assistante : Lætitia COUVERT **Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistant-e-s : Patrice WEISS, Marilyne LENTILLON	DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76) Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 04 78 63 13 39 (14 14)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistante : Françoise PICOT Assistante : Yveline PASQUIER	DRAAF Bourgogne Franche-Comté – Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 (36) Site Dijon Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	**Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 85)
CENTRE- VAL DE LOIRE	**Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	**Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
GUADELOUPE	**Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)

GRAND-EST	**Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI **Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY **Sébastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	DRAAF Grand-Est Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (56 66) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
GUYANE	**Déléguée régionale Formco :** **Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Déléguée régionale GRAF :** **Marie Catherine Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
HAUTS-DE-FRANCE	**Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistante préparation concours : Sonia LESAGE Assistantes : Zohra M'BAYE Nadine DEUWEL	DRAAF Hauts-de-France 03 22 33 55 49 03 22 33 55 39 Site Lille 03 62 28 40 87 03 62 28 40 76
ILE-DE-FRANCE	**Nathalie GARRIGUES** **Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr** Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
MARTINIQUE	**Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Nadine FONTAINE** nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37

NOUVELLE AQUITAINE	**Mickael TRILLAUD** drfc.draaf-aquitaine-limousin-poitou-charentes@agriculture.gouv.fr **Sandrine CHATENET** Assistante : Betty PACCHIN Assistante : Lydie BAUDIN Assistante : Cécile DURIVAULT Martine ELLIOTT (DDI)	DRAAF Nouvelle Aquitaine- Tél : 05.55.12.92.22 - 07.60.40.78.02 Tel: 05 55 12 92 25 05 55 12 92 73 Site Bordeaux Tél : 05 56 00 42 68 Site Poitiers Tél : 05 49 03 11 23 (25)
NORMANDIE	**Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
OCCITANIE	**Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr **Isabelle BABEAU** Isabelle.babeau@agriculture.gouv.fr Assistant(es) : Hélène ECHEVARRIA, Elisabeth BREYSSE Corinne ULLDEMOLINS	DRAAF Occitanie Tél : 05 61 10 61 84 Tél : 05 61 10 61 18 Tel : 05 65 10 62 03 (62 66) Site Montpellier Tél : 04 67 10 19 19 12
PAYS DE LA LOIRE	**Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
RÉUNION	**Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mme Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 04 90 81 11 06 (36 33)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Claire LEPAGE** claire.lepage@agriculture.gouv.fr Assistante : Céline NYARY	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Demande d'inscription à une action de formation des personnels

Respectez les dates limites d'inscriptions indiquées sur le descriptif de l'action.

Nom (M. Mme) :	Prénom :
Courriel agent :	Tél :
Fonction(s) exercée(s) :	Catégorie : ○A ○B ○C
Code agent SAFO ② : et /ou Code agent EPICEA ② :	
Direction ou EPL d'affectation : Établissement d'exercice : Service : Adresse administrative : Courriel institutionnel :	Tel :
Agent d'EPL ○	Autre agent MAAF ○ / Agent hors MAAF ○

Code Action :	○ **Action SAFO** ○ **Action EPICEA**
Titre de l'action :	
Structure organisatrice de l'action :	

n° session	Dates (début – fin)	Lieu	Si à distance, cochez
			☐
			☐
			☐
			☐

Motivation de la demande ① (1 seule réponse)

○ T1 Adaptation immédiate au poste de travail
○ T2 Adaptation à l'évolution prévisible des métiers
○ T3 Développement ou acquisition de nouvelles qualifications (développement personnel)
○ FS Formation statutaire
○ PEC Préparation aux concours
○ VAE Validation des acquis d'expérience
○ BC Bilan de compétence
○ PP Période de professionnalisation

Cette demande fait-elle l'objet, par ailleurs, d'une demande de mobilisation du Droit Individuel à la Formation (DIF) auprès du service des Ressources Humaines : ○ Oui ○ Non (le DIF ne peut pas être mobilisé pour T1, FS, PP)

Vos attentes précises par rapport à cette formation :

Vous devez dater et signer cette fiche, la faire viser par votre supérieur hiérarchique, puis la transmettre à votre RLF③

Fait à Le **Signature de l'agent**

Si cette demande est retenue, elle constitue un engagement ferme à suivre la formation.

Avis du supérieur hiérarchique chef de service ou d'établissement	**Visa du RLF ③**	**Visa de l'autorité susceptible d'assurer l'indemnisation des frais de mission**
Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :	Nom : Courriel : Téléphone : Signature Date :	Avis favorable ☐ / Avis défavorable ☐ Motif : Nom, Signature et cachet Date :

① Voir note de service SG/SDDPRS/N2008-1226, relative à la mise en œuvre des modalités de formation tout au long de la vie dans les services du MAAF.

② Saisie obligatoire de votre code agent (SAFO et/ou EPICEA). Si vous ne les connaissez pas : renseignez-vous auprès de votre RLF ③Responsable Local de Formation